

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-3-1

N° **applicatif** 10859

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE

Résumé : Il vous est soumis pour approbation, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'autonomie, pour un montant total de 229 600 € en faveur de 18 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en œuvre. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il vous est donc proposé d'attribuer 18 subventions en faveur de 18 associations et organismes pour un montant total de 229 600 €.

Pour les structures relevant du champ de l'Autonomie (personnes âgées et handicapées), le montant des subventions proposé est de 57 100 € à destination de 10 structures. Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 27 500 €, à portée territoriale de 29 600 €.

Dans le champ de la Santé, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant de 172 500 € pour 8 structures. Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 167 500 €, à portée territoriale de 5 000 €.

Les propositions sont récapitulées dans les deux annexes financières jointes en annexe au présent rapport.

Des conventions seront signées avec les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, sur la base du modèle de la convention type approuvé par délibération n°CP-2024-5-3-2 de la Commission Permanente du 20 juin 2024.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, de la Commission Eurométropole de Strasbourg et de la Commission Agglomération de Mulhouse lors des séances des 4, 5 et 8 novembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions pour un montant total de 229 600 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2024, de la signature préalable des conventions particulières afférentes établies sur la base du modèle-type approuvé par délibération n°CP-2024-5-3-2 de la Commission Permanente du 20 juin 2024 ;
- de m'autoriser à signer une convention particulière sur la base du modèle de la convention type visé ci-dessus, avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans les annexes financières du présent rapport, qui bénéficient, selon les modalités précisées dans ces annexes, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de convention, dès signature de cette dernière par les deux parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	12 000 €
P102	P102O001	P102E01	T02	4443 (65-657363-4238)	20 000 €
P110	P110O001	P110E01	T03	577 (65-65748-425)	24 100 €
P110	P110O001	P110E01	T03	645 (65-657348-425)	1 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	4586 (65-657381-412)	40 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	785 (65-65748-412)	132 500 €
TOTAL					229 600 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.